

DECISION DU MAIRE

N°2025/SG/060

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION N°02-10002499382-01
POUR LA SONORISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALUDE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de diffuser de la musique au sein du centre aquatique Aqualude afin d'améliorer l'ambiance et l'expérience des usagers de la piscine

CONSIDERANT le contrat général de représentation n°02-10002499382-01 pour la diffusion musicale au sein du centre aquatique Aqualude proposé par la SACEM sise 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex, visant à déterminer les conditions et limites de l'autorisation de diffusion des œuvres musicales,

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat général de représentation n°02-10002499382-01 proposé par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) concernant la diffusion musicale au sein du centre aquatique Aqualude à Nangis (77370).

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 391,97€ H.T. (trois cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice du Centre aquatique Aqualude,
- La SACEM

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 13/02/2025



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250214-DEC-2025-060-AU
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025